

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Du Conseil Communautaire  
De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc  
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT  
DE L'ORNE

Séance du 03 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trois février à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 28 janvier 2022, se sont réunis à la salle des Fêtes de Saint Symphorien des Bruyères, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	42
VOTANTS	50

CONVOCAATION

Datée	Du 28/01/22
Affichée	du 28/01/22

OBJET

Autorisation de  
Programme/Crédits de  
Paiement :  
Projet de la Voie Verte  
de la Risle

Monsieur Jean-Marie GOUSSIN a été nommé secrétaire de séance.

**Étaient présents :** Véronique HELLEUX, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOUC, Eric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Philippe THOURET, Marie-Odile TAVERNIER, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, Maïté GRANDCLÈRE, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Charlène RENARD, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Lionel GONNET, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Marie-José MARTIN, Serge DELAVALLÉE, Isabelle DUVAL de LAGUIERCE, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, Michel MAROT, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Christophe POTTIER, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, François CARBONELL.

**Pouvoirs :** Dominique LORMEAU a donné pouvoir à Véronique HELLEUX  
Nathalie RIBAUT a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC  
François BRIZARD a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC  
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE  
Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE  
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Pascal SAMSON  
Jean-Guy GRANDIN a donné pouvoir à Philippe THOURET  
Virginie VIOLET a donné pouvoir à François CARBONELL

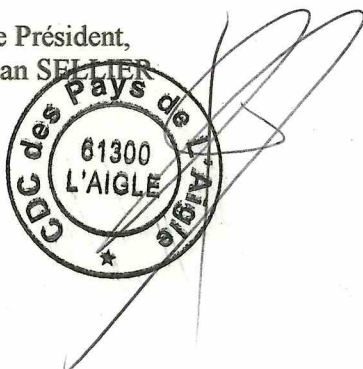
**Représentés :** Franck GAULTIER représenté par Nicole MOUGEL  
Guy MARTEL représenté par Xavier COLLET

**Absents excusés :** Alexandra DEPARIS-AUBRIL  
Nadège TROUILLET  
François HUREL  
Fabrice GLORIA

**Absent :** Pascal SUARD

Acte rendu exécutoire après  
publication le 11 février 2022

Le Président,  
Jean SELLIER



Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président en charge des Finances, rappelle aux membres du Conseil que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

- 1- Inscription de la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1<sup>ère</sup> année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- 2- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier « les budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement.

Acte rendu exécutoire après  
publication le 11 février 2022

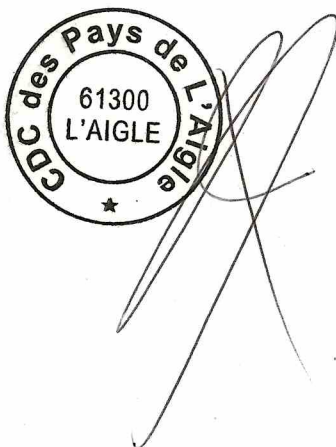
Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- 1- *« Les Autorisations de Programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. »*
- 2- *« Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes ».*

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Le Président,  
Jean SELLIER





Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP peuvent être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global. Pour rappel, la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle vote son budget au chapitre.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (Budget primitif, Budget supplémentaire, Décision Modificative, compte administratif) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Aujourd'hui, le projet de la Voie Verte de la Risle est arrivé au stade Avant-Projet Sommaire (APS). Ce projet fera l'objet de deux phases de travaux

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2311-9
- Considérant le bilan d'opération du projet de la Voie Verte de la Risle

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- **AUTORISE** le Président, à engager les dépenses de l'opération Voie Verte à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,

Acte rendu exécutoire après publication le 11 février 2022

Projet de la Voie Verte de la Risle	Autorisation de programme	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiements 2023
Dépenses prévisionnelles TTC	2 953 000 €	2 050 000 €	903 000 €
Recettes prévisionnelles			
Etat (FSIL)	839 000 €	604 000 €	235 000 €
Region	216 000 €	150 000 €	66 000 €
Département	91 000 €	63 000 €	28 000 €
ADEME	30 000 €	30 000 €	- €
Appel à projets régional - Vélo (DREAL)	404 000 €	280 000 €	124 000 €
<b>TOTAL subventions</b>	<b>1 580 000 €</b>	<b>1 127 000 €</b>	<b>453 000 €</b>
FCTVA	484 410 €	336 282 €	148 128 €
Autofinancement prévisionnel	888 590 €	586 718 €	301 872 €

- **DIT** que les crédits de paiement seront inscrits au budget primitif de chaque exercice correspondant.

**VOTE :**      **47 POUR**  
                          **3 ABSTENTIONS**      **Philippe THOURET et son pouvoir**  
    **Philippe CROTEAU**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
 Au registre sont les signatures  
 Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
 Jean SELLIER

